

Délibération n°2024-044 du 10 avril 2024
Portant sur l'autorisation de signature de la convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2024 au Syndicat Mixte Est Creuse Développement

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix avril à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Culture à CHÉNÉRAILLES, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 47	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoir : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 5	Exprimés : 54	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, BOUGEROLLE *suppléante* MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : PIERRON à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, PAYARD C à MAZET, SOULEBOT à FAUCHER, PLAS à VIRGOULAY, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN.

Excusés : JAMME, D'HULSTER, ROULLAND.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, VIALTAIX, BRUNET, LARGE.

Secrétaire de séance : Alexandre VERDIER

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, par délibération 2018-003 en date du 14 février 2018, a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Est Creuse Développement.

Considérant les besoins de la mise en œuvre des actions proposées au budget prévisionnel de ce dernier et, conformément à la mission de développement local qui lui est confié par la communauté de communes ;

Considérant que le montant de la contribution annuelle globale est établi en fonction de la population INSEE du territoire de la CCMCA sur la base du dernier recensement soit, 13 331 habitants au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le montant de la cotisation définit par le Syndicat, par habitant, est de 4,50€ ;

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 est ainsi défini :

$$4,50€ \times 13\,331 \text{ habitants} = 59\,989,50€$$

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le montant de la cotisation au Syndicat Mixte Est Creuse Développement présentée ci-dessus ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2024 ;
- AUTORISER le Président à signer la convention annexée, définissant l'objet et les modalités de versement de cette cotisation pour l'année 2024.

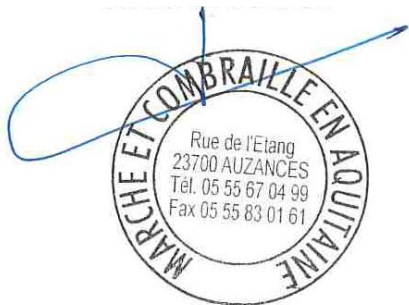
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 18 avril 2024
Pour copie conforme, le 18 avril 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET

Le Secrétaire de séance
Alexandre VERDIER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240410-2024-044-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024